

**COMPTE-RENDU**  
**de la séance du Conseil Municipal du 17/09/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13/09/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 14 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Odile GUINNEPAIN (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

### **1 - Approbation du compte rendu du 16 juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2 – Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications comme il suit :

Domaine public routier communal :

41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain (5,800 km x 41,29 € = 239,48 €)

55,05 € par kilomètre et par artère en aérien (23,762 km x 55,05 € = 1 308,10 €).

### **3 – Tarif de l'accueil périscolaire**

A compter de janvier 2022, la CAF étend la « Prime à l'accessibilité aux ALSH » aux accueils périscolaires semaine à condition que le gestionnaire de l'accueil applique un barème de tarifs modulés selon des tranches de quotient familial.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, les tarifs de l'accueil périscolaire par tranche de quotient familial à compter du 01/01/2022 comme il suit :

Quotient familial	Tarifs appliqués
0 à 966 €	Le matin : 1 € Le soir : 1,35 €
967 et +	Le matin : 1,20 € Le soir : 1,55 €

#### **4 – Décision modificative n° 1 – budget principal**

L'examen de la balance des comptes de la commune, par le comptable public, a relevé un solde débiteur concernant la TVA dont l'origine remonte à 2006 suite à la migration dans l'application Hélios. Cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal comme il suit :

##### Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 61 – article 615221 (Bâtiments publics) : - 1 900 €

Chapitre 67 – article 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 1 900 €

#### **5 – Clôture du budget annexe commerce**

Le principe de l'unité budgétaire implique que toutes les dépenses et toutes les recettes de la commune soient répercutées dans un seul document afin de permettre au conseil municipal d'avoir une vue exhaustive des finances de la commune. Le budget annexe commerce –dit budget du *Chat noir* -, même s'il est autorisé par la loi, n'en constitue pas moins une exception à ce principe. La raison d'être de ce budget annexe est d'affecter le revenu de l'immeuble aux dépenses de fournitures, entretien, réparations et équipement dudit bâtiment dont la commune est propriétaire. Néanmoins la commune a le devoir, en tout état de cause, d'entretenir son patrimoine et il apparaît donc irresponsable de lier cet entretien aux loyers qu'elle perçoit, de même qu'on ne lie pas l'entretien des bois communaux aux recettes engendrées par ces dits bois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la clôture du budget annexe commerce au terme de l'exercice 2021.

Les dépenses et les recettes du budget commerce seront intégrées en 2022 au budget principal de la commune et le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget commerce s'effectuera après le vote du compte administratif 2021 du budget annexe commerce et lors du vote du budget primitif 2022 de la commune.

#### **6 – Accord de partenariat relatif au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt de CHOEURS-BOMMIERS**

L'Office National des Forêt (ONF) souhaite mettre en place une convention de partenariat jusqu'en 2024, avec les communes de situation et périphériques de la forêt domaniale de Chœurs-Bommiers. Cet accord de partenariat a pour objectif de contribuer au financement de l'entretien et de la rénovation des équipements d'accueil du public.

La répartition a été calculée au prorata d'une combinaison englobant les surfaces cadastrales de la forêt domaniale et des forêts des collectivités ainsi que le nombre d'habitants sur la commune. Pour notre collectivité, le montant de participation proposé s'élèverait à 247 € / an.

Le Conseil Municipal, à 13 voix contre et 1 abstention, refuse l'accord de partenariat relatif au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt de CHOEURS-BOMMIERS.

La commune n'étant propriétaire d'aucuns bois dans la forêt domaniale de CHOEURS-BOMMIERS, les élus préfèrent investir dans des projets en lien direct avec la commune.

#### **7 – Lettre aux parlementaires concernant le projet de loi actuellement en débat au Parlement relatif « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale »**

Un projet de loi, portant le numéro 4406, a été adopté le 21 juillet en première lecture par le Sénat et transmis par le premier ministre au président de l'Assemblée nationale.

Ce projet comporte un titre II relatif à la « transition écologique », portant modification du code de l'environnement, dans une logique apparemment positive d'une meilleure reconnaissance des élus locaux.

Malgré la « procédure accélérée » engagée par le Gouvernement pour l'adoption de ce projet, et à l'instar de nombre d'associations, le conseil municipal de Mâron met à profit le temps de la navette parlementaire pour demander aux députés et sénateurs une amélioration du projet sur 3 points précis relatifs à l'installation de parcs éoliens :

- Un avant-projet doit être soumis à « la commune concernée » pour qu'elle puisse émettre un avis

L'expression « la commune concernée » est évidemment trop restrictive puisque, en raison de leurs tailles, les éoliennes constituent des nuisances bien au-delà des communes d'implantation. Il faut donc écrire « les communes concernées, à savoir la commune d'implantation et les communes voisines ou limitrophes ».

- L'avis du Conseil municipal doit être rendu dans un délai de 15 jours après réception de l'avant-projet, faute de quoi il est considéré comme « favorable »

Le délai de 15 jours est inqualifiable, quand on prend en considération la réception de l'avant-projet, la transmission aux conseillers municipaux, l'analyse du dossier par chacun, la convocation du Conseil municipal, la communication de la délibération.

- Il est accordé à la région « la faculté » de relever le minimum de 500 mètres de distance séparant le parc éolien des constructions d'habitation.

Ce minimum de 500 mètres ne tient pas compte de la hauteur des éoliennes et la France est l'un des rares pays à l'avoir adopté –contre l'avis de l'Académie de Médecine – quand nombre d'États européens et d'Amérique du Nord ont retenu 1 000, 1 500 ou 2 000 mètres. Il est donc demandé de relever immédiatement ce minimum à l'échelon national.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adresser aux parlementaires du département de l'Indre une lettre ouverte, avec copie au préfet, à la presse et personnes intéressées.

## 8 – Communication

- Châteauroux Métropole souhaite réunir les 14 communes de l'agglomération dans un projet de vidéoprotection sur le territoire communautaire. La commune va devoir se prononcer sur sa participation ou non au projet qui pour le moment ne prend pas une direction positive.

- Un arrêté relatif à l'entretien des haies et trottoirs va être pris et communiqué aux habitants pour rappeler l'obligation pour chaque riverain de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public ainsi que l'entretien du trottoir situé devant leur habitation.

- Le département a donné son accord pour la modification de la signalisation du carrefour « dit de l'ancien boucher » avec 2 stops et une zone 30 km/h, rue des écoles. Les panneaux vont être achetés et installés prochainement.

- La livraison des récupérateurs d'eau est prévue le 21 septembre. Les commandes seront à récupérer sur rendez-vous proposé individuellement par la mairie.

- Le préfet a pris un arrêté de restriction de fonctionnement concernant les parcs éoliens de Vouillon et Ambraut/Vouillon pour prévenir les risques de collisions avec les chiroptères qui sont une espèce protégée.

- Le projet de parc photovoltaïque sur Mâron a été approuvé par le Préfet le 23 juillet 2021, sans tenir compte des réserves émises par le Conseil municipal le 16 avril 2021.

- Un spectacle de chansons françaises avec le groupe Sweet Lady, va avoir lieu le vendredi 8 octobre 2021 à 20h30, à la salle associative (à côté de la médiathèque). Réservation obligatoire auprès de la mairie. Entrée gratuite et soumise au pass sanitaire.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 20h15.

Affiché et publié le 23/09/2021

Le Maire,



